

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de

Monsieur BLONDEAU Gaël

Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. PRENANT Thierry, Mme PARMENTIER Sylvie, Mme BARANGER Nicole, Mme PROVENZANO Brigitte, Mme DUPUIS Cécile, M. LÉVÊQUE Erwan, M. GUÉRIN Bastien, M. CHESTIER Fabrice, Mme VINCENT Stéphanie, Mme WYSOCKI Léa.

Abs : Monsieur BOUET Jean-Charles pouvoir à GAUDIN Yves, Mme HEURTEMATTE Mélodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Séverine.

Mme WYSOCKI Léa a été élue secrétaire de séance

I. FINANCES

-mise à jour déclaration sous-traitance géothermie : Dans le cadre des travaux de géothermie, une déclaration de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise OTTECH avait été signée pour un montant de 85 500 € HT.

Or, il apparaît que la commune a réceptionné plusieurs factures émises par cette entreprise pour un montant total de 82 900 € HT.

En conséquence, le montant figurant dans la déclaration initiale de sous-traitance s'avère erroné. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle déclaration de sous-traitance, qui annule et remplace la précédente, afin de régulariser la situation. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le document afin de régulariser la situation.

-devis aspirateurs : Il est exposé au conseil que les employés de la mairie et de l'agence postale se partagent actuellement un aspirateur traîneau vétuste, pour lequel il n'est désormais plus possible de se procurer des sacs adaptés. Afin de remédier à cette situation, il a été proposé l'acquisition d'aspirateurs balais. Après examen de plusieurs devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la société DARTY pour l'achat de deux aspirateurs de marque Rowenta, pour un montant total de 499.98 € HT. Il est précisé que cette dépense sera inscrite en section d'investissement, au compte 2184

-devis fournitures de bureau : Il est ensuite exposé au conseil municipal qu'il convient de renouveler une partie du matériel de bureau. En effet, il est nécessaire de procéder au remplacement de la chaise de bureau d'une des secrétaires, à l'acquisition d'un écran de projection pour les réunions ainsi qu'au remplacement d'une armoire devenue inutilisable. À cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis le moins-disant, à savoir celui de la société BRUNEAU, pour un montant total de 887,35 € HT.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite en section d'investissement, au compte 2184.

-devis ordinateurs : Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler le parc informatique de la mairie, à savoir deux ordinateurs, le contrat en cours étant arrivé à expiration en 2025 et ayant été exceptionnellement prolongé d'un an en raison du renouvellement du conseil municipal.

La secrétaire générale a été chargée de solliciter plusieurs devis auprès de différentes sociétés.

Ainsi :

- la société REX ROTARY a présenté une offre pour l'achat ou la location de PC de marque DELL ;
- la société XEFI de Puiseaux a proposé une offre pour l'achat ou la location de PC de marque HP ;
- la société VIRTUO GROUPE a présenté deux offres, à l'achat et à la location, pour des PC de marque ASUS et DELL.

Après analyse des propositions, il ressort que les équipements de marque ASUS constituent les offres les moins onéreuses, tandis que les équipements de marque DELL représentent les solutions les plus coûteuses. Les PC de marque HP se situent dans une gamme intermédiaire, offrant un bon rapport qualité/prix avec des performances et des caractéristiques techniques récentes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de privilégier l'option d'achat, permettant la récupération du FCTVA.

Il est également précisé que chaque entreprise propose un contrat de maintenance sur une durée de cinq ans, ainsi que des prestations complémentaires incluant la fourniture d'un antivirus et du pack Office.

Après comparaison détaillée des offres, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la société XEFI de Puiseaux. En effet, les membres ne souhaitent pas s'orienter vers des

équipements de marque ASUS, bien que moins coûteux, et estiment que les PC HP proposés présentent les meilleures garanties en termes de performance, de fiabilité et de pérennité. Les solutions DELL, quant à elles, ont été écartées en raison de leur coût plus élevé.

Le montant du devis retenu s'élève à 3 633,82 € HT, auquel s'ajoutent :

- la maintenance pour un montant de 64,60 € HT ;
- le pack Office et l'antivirus pour un montant de 16,80 € HT.

Il est précisé que, bien que le coût de la maintenance soit légèrement supérieur aux autres propositions, la société retenue est une entreprise de proximité offrant une grande réactivité. Par ailleurs, la seconde secrétaire de mairie travaille déjà avec cette société dans une autre collectivité, ce qui constitue un retour d'expérience positif.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents, y compris le contrat de maintenance.

Il est précisé que l'achat des ordinateurs sera inscrit en section d'investissement au compte 2183, et que les dépenses de maintenance, ainsi que les prestations liées aux logiciels, seront inscrites en section de fonctionnement.

-devis sèche-mains : Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal que les sèche-mains de la salle polyvalente ne fonctionnent plus et nécessitent un remplacement.

Le conseil municipal prend connaissance de deux devis relatifs à leur renouvellement.

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de la société PROPIMEX pour l'acquisition de trois sèche-mains en inox, pour un montant total de 722,25 € HT.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite en section d'investissement, au compte 2184

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

-devis point lumineux : Il est ensuite exposé au conseil municipal qu'un point lumineux situé à côté du bar, route de la Source, a été retiré. En effet, celui-ci présentait un risque de chute, du fait de son inclinaison progressive vers la chaussée, aggravée par un accident ainsi que par le passage de poids lourds ayant tendance à le heurter.

Afin de garantir la sécurité des usagers, il convient de procéder à la création d'un nouveau point lumineux.

Le conseil municipal prend connaissance du devis présenté par la société ISI ELEC, relatif à l'installation d'un nouvel éclairage sur le poteau béton déjà existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la société ISI ELEC pour un montant de 766,00 €.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite en section d'investissement, au compte 2181.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

-subvention ce qui nous lie : Il est rappelé par Monsieur le Maire qu'une réunion a eu lieu avec Madame Samantha BAILLY, présidente de l'association *Ce qui nous lie*, afin de présenter un projet porté par l'association en collaboration avec *Parenthèse*.

Ce projet consiste en l'organisation d'un festival du livre, intitulé « **Festival Les Muses** », qui pourrait accueillir environ 1 000 personnes.

Les porteurs du projet ont indiqué souhaiter pouvoir bénéficier du soutien de la commune pour la mise en œuvre de cet événement.

En soutien à cette initiative, la commune mettra à disposition des barrières, des tables et des bancs. Il est également envisagé la remise en état du chemin d'accès afin de faciliter le stationnement des véhicules des visiteurs.

Après échange sur le sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association *Ce qui nous lie*, au regard du caractère culturel et de l'intérêt du projet pour le territoire communal.

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces éléments.

-subvention festival musicolor : Il est également rappelé que, comme chaque année, l'association *Musikachambon* organise le festival **musicolor**.

Habituellement, la commune participe à cette animation par le financement d'un concert ou d'un spectacle, celui-ci faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du dispositif départemental « En scène ».

Cependant, il est indiqué que, pour l'édition de cette année, le concert programmé ne rentre pas dans les critères d'éligibilité de ce dispositif.

Madame la Présidente de l'association est donc venue solliciter la commune afin de savoir si celle-ci accepterait de maintenir son soutien financier malgré cette situation.

Après échange, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** à l'association *Musikachambon*, afin de permettre le bon déroulement du festival Musicolor.

Le conseil municipal prend acte de cette décision

II. DELIBERATIONS

-commission appel d'offres : Il est rappelé que, lors du dernier conseil municipal, il a été procédé à la désignation des membres des commissions communales.

Concernant la commission d'appel d'offres, les membres suivants ont été désignés :

Membres titulaires :

- Gaël BLONDEAU
- Jean-Charles BOUET
- Stéphanie VINCENT

Membres suppléants :

- Erwan LÉVÊQUE
- Léa WY SOCKI
- Yves GAUDIN

Il est toutefois précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de la commission d'appel d'offres et ne peut, de ce fait, figurer parmi les membres suppléants.

En conséquence, il convient de procéder à une modification de la composition de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux modifications suivantes :

- Désignation de **Yves GAUDIN** en qualité de membre titulaire
- Désignation de **Monsieur Fabrice CHESTIER** en qualité de membre suppléant en remplacement de **Monsieur Yves GAUDIN**

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est donc arrêtée comme suit :

Membres titulaires :

- Gaël BLONDEAU
- Jean-Charles BOUET
- Stéphanie VINCENT
- Yves GAUDIN

Membres suppléants :

- Erwan LÉVÊQUE
- Léa WY SOCKI
- Fabrice CHESTIER

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

-indemnités kilométriques formations des agents : Le Maire rappelle que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacement des agents communaux impose à la collectivité de délibérer sur certaines modalités de prise en charge.

Il précise également que certaines décisions relèvent d'une autorisation préalable écrite de l'employeur, notamment l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais de stationnement et de péage, ainsi que l'utilisation d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 €, sous réserve d'une autorisation préalable et sur présentation des justificatifs, ainsi que le remboursement des frais de repas à hauteur de 15,25 € ;

- D'indemniser les déplacements effectués dans le cadre des formations (CNFPT ou autres organismes), réunions professionnelles, ordres de mission, préparation et présentation aux concours ou examens, sous réserve de non-prise en charge par les organismes concernés, sur la base du barème kilométrique en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus et de la puissance fiscale du véhicule (justificatif de carte grise à l'appui).

-autorisation du droit des sols : Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols est assurée par le Centre Instructeur du Nord Loiret, porté par la Communauté de communes du Pithiverais, dans le cadre d'une convention de service unifié signée en 2018 et ayant fait l'objet de plusieurs avenants successifs (2018, 2023 et 2024) afin d'adapter le dispositif aux évolutions réglementaires et organisationnelles.

Il indique qu'un nouvel avenant est nécessaire afin de mettre à jour certains points, notamment les modalités de dénonciation, l'actualisation des formulaires d'urbanisme suite aux évolutions réglementaires de 2024, ainsi que la clarification des règles d'archivage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols et autorise Monsieur le Maire à le signer.

III. QUESTIONS DIVERSES

-recrutement agent entretien des locaux : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du recrutement du futur agent en charge de l'entretien des locaux. Après avoir procédé à plusieurs entretiens, Madame DELHAYE a été retenue pour ce poste. Son contrat prendra effet à compter du 1er juin 2026. Il est précisé que le ménage des salles sera désormais effectué le vendredi matin.

-affichage compte rendu sur panneau pocket : Stéphanie VINCENT demande la publication des comptes rendus des séances du Conseil municipal sur l'application PanneauPocket, à la suite de sollicitations de plusieurs administrés.

Après en avoir débattu, certains membres du Conseil estiment que cette publication n'apparaît pas nécessaire, les comptes rendus étant déjà accessibles sur le site internet de la commune.

Il est néanmoins décidé qu'une information sera diffusée sur PanneauPocket afin d'indiquer les dates des prochains Conseils municipaux. Il sera également précisé aux administrés que les comptes rendus sont consultables sur le site internet de la commune.

-bleuet 8 mai : Séverine BEAUVAIS s'occupera de la vente des bleuets au profit des anciens combattants lors de la cérémonie du 8 mai. Il est rappelé que cette action repose sur le principe du don libre. Madame Léa WYSOCKI était en charge de la réalisation de l'affiche pour la cérémonie du 8 mai. Après présentation de celle-ci, le Conseil municipal la valide à l'unanimité.

-compte rendu commission communication / culture et fêtes : Sylvie Parmentier présente un compte rendu de la première réunion de la commission Culture – vie associative et Communication

Il est indiqué que certains membres du Conseil municipal seront présents le 13 juillet pour la retraite aux flambeaux, ainsi que le 14 juillet pour l'organisation des jeux et du goûter républicain.

Il est également précisé qu'une nouvelle réunion de la commission devra être programmée rapidement afin de rechercher un spectacle de Noël.

-commission voirie : Monsieur Yves Gaudin indique la date de la prochaine commission Voirie, Réseaux et éclairage public. Celle-ci aura lieu mercredi 06 mai 2026 à 18h00.

-point eau stade : Monsieur Bastien Guérin indique qu'il faudrait installer un point d'eau au niveau du stade afin que les usagers puissent s'hydrater lorsqu'ils y passent du temps.

Une autre problématique est soulevée concernant l'ouverture des toilettes publiques. En effet, en l'absence de sanitaires accessibles, il est constaté des comportements inadaptés.

Une solution sera recherchée afin de remédier à cette situation.

-compte rendu commission CCAS : Le conseil municipal entend le compte rendu de la première réunion de CCAS. Nicole BARANGER a été élu vice-présidente.

-réunion préfecture : Monsieur le Maire fait état de la réunion des nouveaux maires du Loiret, organisée à Orléans par la Préfète.

-conseil communautaire : Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du conseil communautaire ainsi que du positionnement dans les commissions.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H20
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers